



Durée de conservation des documents

01- Documents et pièces comptables

02- Documents fiscaux

03- Documents sociaux

04- Documents bancaires

05- Documents relatifs à l'assurance

06- Documents liés au fonctionnement d'une société

07- Contrats

01- Documents et pièces comptables

Nature du document	Délai légal de conservation	Textes de référence	Commentaires
<p>Livre-journal, Grand-livre, Livre d'inventaires, Bilan, compte de résultat, annexe, Livre de caisse, Balances, ...</p>	<p>10 ans</p>	<p>Article L 123-22 du code du commerce</p>	<p>Le délai court à compter de la date de clôture de l'exercice social.</p> <p>Les documents comptables peuvent être demandés en consultation par les associés ou actionnaires.</p> <p>L'entreprise peut être tenue de les communiquer en justice dans des affaires de succession, communauté, partage de société, litige sur le prix de parts cédées, et en cas de redressement ou liquidation judiciaires.</p> <p>Enfin, l'administration fiscale a un droit de communication, d'enquête et de contrôle sur les livres, registres, documents pendant 6 ans à compter de la date de la dernière opération, ou de la date à laquelle ils ont été établis. (article L102 B du LPF).</p> <p>Les entreprises qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés, doivent, en cas de contrôle, présenter leur comptabilité sous une forme dématérialisée selon les normes fixées par l'article A 47 A-1 du LPF. Le défaut de présentation de la comptabilité selon les modalités prévues est passible d'une amende (article 1729 D du CGI).</p>
<p>Toutes pièces comptables justificatives (factures, bons de commande, bons de livraison ou de réception, contrats de prêt/emprunt/avance, contrats d'assurance, de leasing, ...)</p>	<p>10 ans</p>	<p>Article L 123-22 du code du commerce</p>	

02- Documents fiscaux

Nature du document	Délai légal de conservation	Textes de référence	Commentaires
Justificatifs du paiement de : - l'impôt sur le revenu (IR) ou sur les sociétés (IS), - la CFE, la CVAE, - la taxe sur le chiffre d'affaires, - la TVA, - ...	6 ans	Article L 102B du livre des procédures fiscales	Délai de reprise de l'administration : Pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, le droit de reprise de l'administration des impôts s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due. Article L169 du livre des procédures fiscales. Attention , en cas d'activité occulte (pas de dépôt de déclaration de revenus dans le délai légal, pas d'immatriculation de l'entreprise) ou illicite, l'administration fiscale peut contrôler les comptes sur une période de 10 ans en arrière.
Taxe foncière	1 an + l'année en cours	Article L 173 du livre des procédures fiscales	

03- Documents sociaux

Nature du document	Délai légal de conservation	Textes de référence	Commentaires
Contrats de travail, lettres d'engagement, de démission, de sanction disciplinaire, de licenciement et fiche individuelle concernant l'intéressement et la participation	5 ans	Article 2224 du Code Civil	
Registre unique du personnel	5 ans à partir du départ du salarié	Article R 1221-26 du code du travail	
Bulletins de paie (remis sous forme papier ou électronique)	5 ans	Article L 3243-4 du code du travail	En pratique, l'entreprise conserve souvent un double à vie, dans le cas où les salariés en auraient besoin pour faire valoir leurs droits à la retraite.
Documents justifiant la comptabilisation des horaires de travail des salariés, des heures d'astreinte et leur compensation	1 an	Article D 3171-16 du code du travail	Ces documents peuvent être réclamés par l'Inspection du travail
Documents justifiant la comptabilisation des jours de travail des salariés sous convention de forfait	3 ans	Article D 3171-16 du code du travail	Ces documents peuvent être réclamés par l'Inspection du travail
Documents relatifs aux charges sociales	3 ans + l'année en cours	Article L 244-3 du code de la sécurité sociale	En cas d'infraction constatée pour travail illégal, ce délai passe à 5 ans + l'année en cours
Documents relatifs à la taxe sur les salaires	3 ans + l'année en cours	Article L 169 A du livre des procédures fiscales	
Déclarations et autres documents en rapport avec un accident du travail	5 ans	Article D 4711-3 du code du travail	Il est préférable de conserver indéfiniment tous les documents liés à un accident de travail, en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé du salarié.
Documents émanant de l'inspection du travail (observation, mise en demeure...) Vérification et contrôle du CHSCT	5 ans	Article D 4711-3 du code du travail	

04- Documents bancaires

04 Documents bancaire

Nature du document	Délai légal de conservation	Textes de référence	Commentaires
<p>Remises de chèque</p> <p>Talons de chèques, relevés de comptes bancaires ou postaux, ordres de virement, ...</p>	<p>5 ans</p>	<p>Article L110-4 du code de commerce</p>	<p>Lorsqu'ils contiennent des informations sur des créances dont la nature fait courir une prescription plus longue, les talons de chèque et relevés de compte doivent être conservés plus longtemps.</p>

05- Documents relatifs à l'assurance

05 Documents relatifs à l'assurance

Nature du document	Délai légal de conservation	Textes de référence	Commentaires
Quittances, avis d'échéance, courriers de résiliation, preuves du règlement	2 ans	Article L114-1 du code des assurances	
Contrats	Durée du contrat + 2 ans	Article L114-1 du code des assurances	Attention , le contrat d'assurance est également une pièce comptable et à ce titre doit être conservé pendant 10 ans
Dossier de sinistre corporel (factures, expertises, certificats médicaux, ...)	10 ans après la fin de l'indemnisation	Article 2226 du code civil	Ces documents doivent être gardés plus longtemps si des séquelles sont prévisibles.

06- Documents liés au fonctionnement d'une société

06 Documents liés au fonctionnement d'une société

Nature du document	Délai légal de conservation	Textes de référence	Commentaires
Statuts de la société et pièces modificatives	5 ans à compter de la radiation de la société du RCS	Article 2224 du code civil	
Registre des procès-verbaux d'assemblées et de conseils d'administration	5 ans à compter du dernier PV enregistré	Article 2224 du code civil	
Feuilles de présence et pouvoirs	3 ans	Article L225-117 du code de commerce	Tout associé ou actionnaire a le droit d'obtenir communication des comptes annuels, rapports du conseil d'administration ou directoire, des commissaires aux comptes, soumis à l'assemblée qui concernent les 3 derniers exercices.
Rapports du gérant ou du conseil d'administration, Rapport du commissaire aux comptes	3 ans	Article L225-117 du code de commerce	
Conventions réglementées	3 ans	Article L225-42 du code de commerce	

07- Contrats

Nature du document	Délai légal de conservation	Textes de référence	Commentaires
Contrats conclus dans le cadre d'une relation commerciale	5 ans	Article L110-4 du code de commerce	Les obligations nées à l'occasion de leur commerce entre commerçants ou entre commerçants et non-commerçants se prescrivent par 5 ans <u>si elles ne sont pas soumises à des prescriptions spéciales plus courtes.</u>
Contrats d'acquisition et de cession de biens immobiliers et fonciers	30 ans	Article 2227 du code civil	
Contrats conclus par voie électronique d'un montant égal ou supérieur à 120€	10 ans	Article L134-2 du code de la consommation	Cette obligation vise à protéger le consommateur qui a le droit de demander communication du contrat électronique.